



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

**CONVOCATION**

Date : 01/04/2026

Envoi le : 07/04/2026

Publication le : 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 03

Pouvoirs : 03

Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Christelle ADAM.

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOUE, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé MÉTAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT.

Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Mickaël LALLEMAN, Bertrand RITOURET.

**Absents excusés :**

Mesdames Lucie JORGE, Amélie BOLANTIN

Monsieur François-Brice JOBARD.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Lucie JORGE avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.  
Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Madame Temanuata GIRARD.

Madame Amélie BOLANTIN avait donné pouvoir à Madame Florence TOST.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Erick MORCHOISNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-DEL\_14042026\_9B-DE



**DEL N° 14/04/2026-09B CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)**

Monsieur Gérard MORICEAU Adjoint au Maire, délégué aux affaires sportives, informe le Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, impose aux collectivités publiques de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles leur versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Il convient aujourd'hui de prévoir de son renouvellement, dans la mesure où le montant de 23 000€ est de nouveau atteint.

Cette convention est indispensable et constitue une pièce justificative qui permet au comptable de mandater ladite subvention.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Sportive Luynoise (ASL) dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Le secrétaire de séance,

Monsieur Erick MORCHOISNE,  
Adjoint au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **27 AVR. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **27 AVR. 2026**

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-DEL\_14042026\_9B-DE